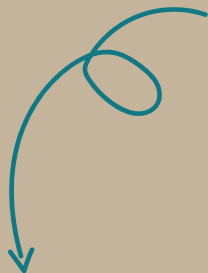


POUR LES ASSOCIATIONS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Asso71

UN SERVICE DU DÉPARTEMENT pour les associations



**COMMENT FAVORISER ET
VALORISER LE BÉNÉVOLAT
DANS NOS ASSOCIATIONS ?**

METTRE EN RELATION ASSOCIATIONS ET BÉNÉVOLES

Des plateformes en ligne peuvent être utiles pour trouver des bénévoles. Elles permettent aux personnes de chercher des missions qui leur correspondent. Inscrivez votre association sur ces plateformes et dénâchez vos futurs bénévoles.

JEVEUXAIDER.GOUV.FR

C'est la plateforme publique du bénévolat, proposée par l'État. Ce service gratuit met en relation les personnes et les associations ou établissements publics et communes.
jeveuxaider.gouv.fr/

FRANCE BÉNÉVOLAT

France Bénévolat est une association qui met en contact des bénévoles et des structures associatives pour répondre à des problématiques d'intérêt général.
francebenevolat.org/benevoles/recherche-missions

INDEMNISER LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles apportent gratuitement leur soutien aux associations. Il est toutefois possible de rembourser les frais qu'ils ont engagés.

REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Une association **peut rembourser les frais engagés par ses bénévoles** sur la base de justificatifs (billet de train, justificatif de péage, note de restaurant, facture de commerçant...) ou dans le cadre du barème kilométrique défini par l'administration fiscale. L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.
En savoir + : associations.gouv.fr/les-frais-engages-par-les-benevoles

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Les **bénévoles imposables** qui rendent des services aux **associations d'intérêt général selon les critères de l'administration fiscale** peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt s'ils renoncent expressément au remboursement de leurs frais. Ce montant est considéré comme un don.
En savoir + : associations.gouv.fr/option-pour-une-reduction-d-impots

CHÈQUE-REPAS

Des titres-restaurant peuvent être remis aux bénévoles ayant une activité régulière (Apetiz, Up déjeuner, Swile, Pass restaurant, Ticket restaurant, Worklife) après en avoir adopté le principe par délibération. Ils servent à régler des repas pris au restaurant lors de leurs activités associatives.
En savoir + : service-public.fr/associations/vosdroits

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES BÉNÉVOLES

Former ses bénévoles, c'est renforcer la prise d'initiatives et de responsabilités, leur permettre de se sentir légitimes, faciliter l'expression...

CFGA - CERTIFICAT DE FORMATION À LA GESTION ASSOCIATIVE

Cette formation apporte les connaissances nécessaires à l'exercice des responsabilités associatives. Le CFGA comprend une formation théorique (30h minimum) et un stage pratique dans une association (20 jours minimum).

En savoir + : associations.gouv.fr/cfga

PLATEFORME EVA

Gratuite, cette formation en ligne propose des textes, vidéos, exercices et autoévaluations basés sur le contenu du **CFGA**.
eva-formationbenevoles.fr

PORTAIL RÉGIONAL

Il recense les formations organisées en Saône-et-Loire pour les bénévoles. La plupart sont gratuites.
formations-benevoles-bourgognefranchecomte.org

VALORISER L'EXPÉRIENCE ET LES COMPÉTENCES DES BÉNÉVOLES

Les heures de bénévolat peuvent être valorisées afin de faire valoir son expérience sur un CV, préparer une réorientation professionnelle ou un bilan de compétences...

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Les dirigeants ou encadrants bénévoles ayant consacré 200 h/an dans une ou plusieurs associations (déclarées depuis trois ans au moins) dont 100 h dans l'une d'elles, bénéficient de droits à formation financés par l'État. Ils se voient allouer un forfait en euros, utilisable pour s'inscrire à des formations.

En savoir + : service-public.fr/particuliers/vosdroits

PASSEPORT BÉNÉVOLE® DE FRANCE BÉNÉVOLAT

Reconnu par France travail, le ministère de l'Éducation nationale et l'AFPA, il permet de faire le bilan de ses compétences et de rendre compte de ses connaissances et savoir-faire. **En savoir + :** passeportbenevole.org

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

L'expérience bénévole acquise peut, sous conditions, être retenue pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification.

En savoir + : vae.gouv.fr

BÉNÉVALIBRE

Avec cette application, le bénévole peut comptabiliser facilement les heures passées dans chaque association dans laquelle il est engagé.

En savoir + : app.benevalibre.org

CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET BÉNÉVOLAT

Trouver un équilibre entre vie professionnelle et engagement au sein d'une association n'est pas facile. Des dispositifs permettent de se libérer sur son temps de travail.

CONGÉ D'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Les bénévoles dirigeants ou responsables encadrants peuvent bénéficier de maximum 6 journées de congé par an, selon les accords d'entreprise. Il peut être utilisé par le bénévole pour toute activité liée à ses fonctions.

En savoir + : associations.gouv.fr/conge-engagement

CONGÉ DE REPRÉSENTATION

Les bénévoles qui représentent des associations d'intérêt général auprès des pouvoirs publics peuvent bénéficier de **9 jours de congés par an**.

Pendant son absence, soit le salarié continue de recevoir tout ou partie de sa rémunération de la part de son employeur, qui peut assimiler la somme versée à un don éligible à une réduction d'impôt ; soit, en cas de retenue sur son salaire, le salarié perçoit une indemnité compensatrice.

En savoir + : service-public.fr/particuliers/vosdroits

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE DES ENTREPRISES

Les associations éligibles au mécénat peuvent bénéficier des compétences de salariés sur leur temps de travail, à titre gratuit.

– **La prestation de service** : l'entreprise s'engage à réaliser une mission déterminée au profit d'un organisme d'intérêt général.

– **Le prêt de main-d'œuvre** : l'entreprise met à disposition d'un organisme éligible au mécénat un ou plusieurs salariés.

Le « don » de compétences de l'entreprise ouvrira droit à une réduction d'impôts de 60% du montant du salaire chargé du salarié mis à disposition.

En savoir + : entreprendre.service-public.fr/vosdroits

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les associations éligibles au mécénat peuvent bénéficier des compétences de fonctionnaires sur leur temps de travail, après accord de l'administration et par le biais d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit.

En savoir + : fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/le-mecenas-de-competences-se-met-en-place-dans-la-fonction-publique

RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

Pour valoriser ses bénévoles, une association peut faire le choix d'un événement et de remerciements plus officiels.

MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Afin de récompenser les bénévoles qui se sont particulièrement distingués, **la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif** est décernée chaque année par le préfet de Saône-et-Loire.

En savoir + : saone-et-loire.gouv.fr/Demarches/Medailles-et-decorations/Medaille-de-la-jeunesse.-des-sports-et-de-l-engagement-associatif

MÉDAILLES DES FÉDÉRATIONS

Les fédérations, en particulier dans le milieu sportif, ont une large palette de distinctions destinées à **saluer la fidélité et l'implication des membres des associations affiliées.**

En savoir + : **se rapprocher de sa fédération**

LA LETTRE DE FÉLICITATIONS

Les lettres de félicitations récompensent des personnes **accomplissant un acte citoyen ou s'investissant bénévolement de manière significative.**

Elles sont décernées lors d'une cérémonie officielle par le préfet du département ou par le maire de la commune de résidence des intéressés ou lors de la journée citoyenneté.

En savoir + : ac-dijon.fr/les-distinctions-honorifiques-125687

JOURNÉE MONDIALE DU BÉNÉVOLAT LE 5 DÉCEMBRE

Cet événement **célèbre l'engagement partout dans le monde.** Il fournit l'opportunité de mettre en lumière les réalisations de millions de bénévoles dans leurs associations et d'encourager davantage de personnes à s'engager dans des activités de bénévolat.

En savoir + : associations.gouv.fr/journee-mondiale-du-benevolat-et-du-volontariat.html

POUR PLUS D'INFORMATION CONTACTER



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

ASSO71

389, av. Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon

03 85 37 67 37 - asso71@saoneetloire71.fr



IMPRIM'VERT[®]